

ARRETE n°2018/043 du 13 AOUT 2018

**Objet : Délégation de signature à Mme Viviane de MONTAIGNE,
chef de pôle « Agri-environnement » au service Développement durable (SDD).**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.331-34,

Vu les articles 10 et 186 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2018 nommant M. Danny LAYBOURNE, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, en position normale d'activités au sein de l'EP PNC, à compter du 1^{er} février 2018,

Vu le contrat d'engagement de Mme Viviane DE MONTAIGNE au sein de l'EP PNC, en date du 14 novembre 2013

Vu l'avenant au contrat d'engagement de Mme Viviane de MONTAIGNE en date du 1^{er} avril 2014 pour tenir compte de sa nouvelle mission de chef de pôle « Agri-environnement » au service Développement durable (SDD) à compter du 1^{er} janvier 2014,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Viviane de MONTAIGNE, chef de pôle « Agri-environnement » au service Développement durable (SDD), à l'effet de signer au nom de M. Danny LAYBOURNE, chef du Service Développement durable de l'EP PNC :

- les demandes de congés, d'ARTT, de récupérations horaires et autres autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les ordres de mission, autres que les ordres de mission permanents, des agents placés sous son autorité,
- les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les entretiens d'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} février 2018.

Il sera notifié à Mme Viviane de MONTAIGNE, affiché au siège de l'établissement pendant deux mois et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le tribunal administratif de Nîmes.